

Question N° : 15149	de M. Issindou Michel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Isère)	QE
Ministère interrogé :	Santé, jeunesse et sports	
Ministère attributaire :	Santé, jeunesse et sports	
	Question publiée au JO le : 22/01/2008 page : 459	
Rubrique :	télécommunications	
Tête d'analyse :	téléphone	
Analyse :	portables. antennes relais. conséquences. santé	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la question des ondes de téléphonie mobile et leur conséquences sur la santé de nos concitoyens. Le décret du 3 mai 2002 qui concerne les normes de rayonnement des antennes de téléphonie mobile fixe à 41 volts/mètre la limite pour le GSM 900, à 58 volts/mètre la limite pour le GSM 1 800 et à 61 volts/mètre la limite pour l'UMTS. En l'absence de preuve de l'innocuité des ondes électro-magnétiques sur la santé, il semble que le principe de précaution doive s'appliquer. Ceci d'autant plus que des études montrent qu'au delà de 0,6 volts/mètre, des répercussions sur la santé peuvent être observées. De nombreux pays européens (Suisse, Italie, Allemagne) ont revu leurs normes à la baisse. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet, et si l'opportunité d'une révision de ces normes ne s'impose pas au regard des dangers pour la santé de nos concitoyens.</p>	
Texte de la REPONSE :	Non encore parvenue	